

Questions au Feuilleton

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Environnement: *Statistiques pour le Canada* 1. a) 1970-71, 395; 1971-72, 411; 1972-73, 429. b) 1970-72, 5; 1971-72, 10; 1971-73, 9.

2. Approximativement 10,000.

En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: *Statistiques pour les Territoires du Nord-Ouest* 1. a) 1971, 385; 1972, 406; 1973, 421. b) 1971, 7; 1972, 9; 1973, 8.

2. Environ 8,000.

LES RÉSERVES INDIENNES—LES SALAIRES ET LES IMMEUBLES À LOGIS MULTIPLES

Question n° 2996—**M. Godin:**

1. Dans les réserves indiennes, quels sont, pour chacune des provinces, les salaires moyens versés a) au chef de bande, b) au secrétaire-trésorier, c) aux membres de l'exécutif?

2. Les indiens propriétaires de maisons appartements louées à des non indiens sont-ils assujettis à certains contrôles du prix des loyers?

3. Existe-t-il un règlement concernant le nombre de logis dont ils peuvent être propriétaires?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le ministère ne verse pas de traitement aux chefs de bande, aux secrétaires-trésoriers et aux membres de l'exécutif; cependant, les bandes peuvent, au moyen de leurs fonds, payer un salaire à ces personnes. Comme la situation diffère d'une réserve à l'autre, nous ne possédons aucune donnée à ce sujet.

2. Le ministère ne conserve aucun dossier des maisons d'appartements qui se trouvent dans les réserves indiennes et qui peuvent être louées à des non-Indiens. De toute façon, même s'il existe des maisons de ce genre, le ministère n'exerce aucun contrôle dans ce domaine.

3. Il n'y a aucun règlement, appliqué par le ministère, concernant le nombre de logis que des Indiens peuvent posséder.

MONNAIE ROYALE CANADIENNE—LA FABRICATION D'ÉTUIS À MONNAIE

Question n° 3030—**M. Baker:**

1. Quelle(s) société(s) a (ont) obtenu des contrats de la Monnaie royale canadienne pour fabriquer des étuis à monnaie?

2. Les commandes d'achat comprenaient-elles des étuis pour les pièces olympiques récemment frappées?

3. Quand les contrats ont-ils été conclus et à combien s'élevait chaque contrat?

4. La Monnaie royale canadienne a-t-elle fait un appel d'offres avant de conclure le(s) susmentionné(s) et, dans l'affirmative, quelles sont les autres sociétés qui ont fait une offre et pour quels montants?

5. Sur quoi s'est fondée la Monnaie royale canadienne pour choisir les adjudicataires (ou l'adjudicataire)?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. et 2. Un contrat pour les étuis destinés aux monnaies olympiques a été adjudgé à Universal Package Corp. de Montréal.

3. Un contrat d'une valeur de \$600,000 a été conclu le 10 août 1973 pour les étuis. Un second, d'une valeur de \$225,000, a été adjudgé le 20 août 1973 pour les capsules dans lesquelles seront scellées les pièces qui ne seront pas présentées dans des étuis.

[M. Paproski.]

4. Oui, la Monnaie royale canadienne a en effet lancé des appels d'offres. Elle a demandé aux sociétés énumérées ci-dessous de présenter des échantillons d'étuis de conception nouvelle et de faire une offre qui devrait comprendre le coût des machines, des convoyeurs, etc. dont elles auraient besoin pour l'emballage automatique des pièces de monnaie: Calumet Warehousing & Distributing Ltd., Toronto, Major Box & Wire Works Ltd. Montréal; Cooper Canada Ltd., Toronto, Gunther Mele Ltd., Brantford; Queen Leather Products Inc. Montréal, American Packaging Corp. Montréal; Arrow Cases Mfg. Co. Ltd., Toronto, Premier Leather Goods Co. Montréal; R.H.L. Plastics Ltd., Montréal, Dominion Tool & Metal Products Ltd. Montréal, Universal Package Corp. Montréal; Voici les sociétés qui ont présenté des emballages de conception nouvelle et leur prix: R.H.L. Plastics Ltd., 1 échantillon à 1.2 cent l'unité plus \$17,000 pour l'équipement d'emballage. American Packaging Corp., 2 échantillons à 4.3 cents l'unité et à 4.75 cents l'unité. Premier Leather Goods Co., 1 échantillon à 8.1 cents l'unité, environ \$300,000 pour l'emballage automatique. Universal Package Corp., 3 échantillons à 8.75 cents, 11.75 cents et 15 cents l'unité.

5. Des critères d'esthétique, de durabilité et de mise en valeur des pièces d'argent de \$5 et de \$10 ont servi à déterminer le choix des étuis. La Monnaie royale canadienne n'a pas pris cette décision elle-même; elle a laissé ce souci au Comité consultatif de la commercialisation de la monnaie olympique qui se compose des représentants des organismes suivants: COJO, Conseil du Trésor, Ministère de l'Industrie et du Commerce, Ministère des Postes, Ministère des Finances, Monnaie royale canadienne.

LE NOUVEL IMMEUBLE FÉDÉRAL À BRIDGEWATER (N.-É.)

Question n° 3074—**M. Crouse:**

Le gouvernement prévoit-il la construction d'un immeuble fédéral à Bridgewater (Nouvelle-Écosse) et, dans l'affirmative, a) quel est le coût estimatif de cet immeuble, b) quelle est la date prévue pour le début des travaux et c) à quelle date devrait-il être terminé?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Oui. a) Le ministère ne rend pas public le devis estimatif avant l'adjudication du marché. b) A l'automne de 1974. c) Au printemps de 1976.

LE CENTRE CORRECTIONNEL DE BOWDEN (ALB.)

Question n° 3081—**M. Gleave:**

Le gouvernement a-t-il acheté le Centre correctionnel de Bowden en Alberta et, dans l'affirmative, a) quand, b) à quel prix, c) quand y a-t-on logé des prisonniers et, si on n'y loge pas de prisonniers, quand le gouvernement entend-il utiliser l'institution à cette fin précise?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Le gouvernement n'a pas acheté le Centre correctionnel de Bowden de la province de l'Alberta. Cette transaction fait cependant l'objet de pourparlers à l'heure actuelle, entre les autorités fédérales et provinciales. Les questions a), b) et c) sont donc sans objet.

LE PRIX MOYEN D'UNE MAISON NEUVE DANS LA RÉGION DE YORK ET À TORONTO.

Question n° 3103—**M. Stevens:**

Quel était le prix moyen d'une maison neuve au cours du troisième trimestre des années 1967, 1970 et 1973 a) dans la région